

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

SECRÉTARIAT D'ETAT AU COMMERCE, À L'ARTISANAT, À LA CONSOMMATION ET À L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE







Protocole de partenariat Convention Agir pour l'emploi et la création d'activités 2014-2017

PROTOCOLE DE PARTENARIAT

Entre les soussignés

L'Etat,

représenté par Monsieur François Rebsamen, Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social, Monsieur Emmanuel Macron, Ministre de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique et Madame Carole Delga, Secrétaire d'Etat chargée du Commerce, de l'Artisanat, de la Consommation et de l'Economie sociale et solidaire, auprès du ministre de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique,

La Caisse des dépôts et consignations, établissement spécial, créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L.518-2 et suivants du code monétaire et financier ayant son siège au 56, rue de Lille à Paris (75007), représenté par Monsieur Pierre-René Lemas, Directeur Général,

ci-après dénommés les "signataires de la convention Agir pour l'emploi et la création d'activités"

d'une part,

Le Ministère des Outre-Mer, représenté par Madame George Pau-Langevin

ci-après dénommé "Ministère des Outre-Mer"

d'autre part.

Les signataires de la convention Agir pour l'emploi et la création d'activités et le Ministère des Outre-Mer étant ci-après dénommés ensembles les "Parties" et individuellement une "Partie".

Préambule

L'Etat, le ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social, le ministère de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique et le secrétariat d'Etat auprès du Ministre de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique, chargé du Commerce, de l'Artisanat, de la Consommation et de l'Economie Sociale et Solidaire d'une part, la Caisse des Dépôts (CDC) d'autre part ont signé ce jour une convention pluriannuelle 2014-2017, dite "Agir pour l'emploi et la création d'activités".

Ils s'y engagent à développer notamment des actions en faveur de la création et du développement des entreprises, gages de création d'emplois, et à soutenir les structures et réseaux de l'économie sociale et solidaire, acteur essentiel du développement des territoires.

Le Ministère des Outre-Mer s'inscrit pleinement dans ces objectifs : il conduit une politique ambitieuse en faveur du développement économique des territoires ultramarins, laquelle vise notamment à améliorer la situation de l'emploi.

1/ Malgré une amélioration récente de l'emploi des jeunes de moins de 25 ans, favorisée par la mise en œuvre des emplois d'avenir, la situation de l'emploi reste préoccupante sur les territoires ultramarins. Les chiffres du chômage montrent la permanence des difficultés pour une part importante de la population et appellent à ce titre la conduite d'actions vigoureuses, renforçant la mobilisation locale de l'ensemble des acteurs socio-économiques.

Dans cette perspective, en lien avec le ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social, le Ministère des Outre-Mer souhaite soutenir l'action des institutions consulaires et des réseaux d'aide à la création d'entreprises afin qu'ils accompagnent les créateurs d'entreprises, dont ils connaissent les forces et les besoins, dans le recrutement de leur premier salarié.

2/ Par ailleurs, outre-mer, l'économie sociale et solidaire représente 51 000 salariés employés dans près de 5 000 établissements et emploie, selon les territoires entre 8 % et 12% des effectifs salariés. Afin de permettre aux outre-mer de profiter pleinement des dispositifs de soutien qu'a prévus le Gouvernement au profit de ce secteur, un effort de rattrapage, de mutualisation et de structuration est aujourd'hui indispensable. Cet effort justifie un soutien pour permettre aux acteurs de l'économie sociale et solidaire ultramarins de prendre leur part du combat pour l'emploi.

Dans cette perspective, le ministère des Outre-Mer, en lien avec le secrétariat d'Etat chargé du Commerce, de l'Artisanat, de la Consommation et de l'Economie sociale et solidaire, souhaite mettre en place les outils nécessaires à un tel soutien.

Les parties constatent que ce plan d'action rejoint les orientations de la convention "Agir pour l'emploi et la création d'activités" qui est applicable dès à présent dans les départements d'Outre-Mer.

Cependant afin d'amplifier l'impact des actions envisagées, le Ministère des Outre-Mer décide d'apporter un financement complémentaire sur la période 2014-2017 dans les conditions et selon les modalités décrites ci-après, en étroite concertation avec les signataires de la convention "Agir pour l'emploi et la création d'activités".

Article 1 : Nature des actions pouvant bénéficier d'un financement complémentaire

1) Soutien à l'embauche d'un premier salarié dans les TPE des DOM.

1.1 Constat

80,5% des entreprises guadeloupéennes (31 696 entreprises), 78,8% des entreprises martiniquaises (27 209 entreprises), 75,1% des entreprises guyanaises (7 848 entreprises) et 71,5% des entreprises réunionnaises (31 432 entreprises) n'ont aucun salarié, contre 66,2% des entreprises hexagonales (chiffres 2011). Au total, ce sont donc 98 185 entreprises unipersonnelles présentes sur ces départements d'outre-mer qui représentent un véritable vivier d'emplois.

1.2 Objectif

L'objectif est de permettre un accompagnement de 4 000 "premiers recrutements sur 4 ans". En aucun cas il ne s'agira d'un financement direct de l'entreprise ou de l'entrepreneur.

La mesure proposée vise à encourager le "premier recrutement" en emplois pérennes, en agissant sur quatre facteurs :

- la capacité de gestion de l'entrepreneur,
- la capacité économique de l'entreprise à supporter une augmentation de ses charges fixes, compte tenu de ses perspectives de développement,
- la capacité de l'entrepreneur à mobiliser les dispositifs publics existants d'aide à l'emploi, pour alléger au moins transitoirement le coût salarial,
- la capacité de l'entreprise à reconfigurer son outil de production pour l'adapter à sa nouvelle réalité numérique.

1.3 Mise en œuvre

Il s'agit de confier, à des organismes spécialisés dans le soutien à la création d'entreprises ainsi qu'aux réseaux consulaires, une mission d'accompagnement renforcé auprès des entreprises sans salariés afin de les appuyer, les accompagner et les conseiller dans leur démarche de recrutement de leur premier salarié.

Cette mission pourra notamment comprendre les actions suivantes :

- un appui pour évaluer le potentiel et les besoins de l'entreprise,
- un appui dans le cadre de la démarche de recrutement,
- un appui pour la gestion administrative du salarié recruté,
- un appui au développement de l'entreprise, par l'attribution de prêts d'honneur.
- 2) Soutien à l'économie sociale et solidaire (ESS)

2.1 Constat

Comme sur l'ensemble du territoire national, l'ESS réunit une part importante de salariés mais couvre très inégalement les secteurs économiques et est très peu structurée.

Ainsi, les faiblesses financières et organisationnelles des acteurs de l'ESS dans les outremer tendent à les écarter des dispositifs de soutien existants. A titre d'exemple lors du récent appel à projet lancé par le ministère en charge de l'ESS et la CDC en faveur des pôles territoriaux de coopération économique (PTCE), les porteurs de projets ultramarins, qui devaient apporter une part de cofinancement, ont rencontré de graves difficultés pour boucler leurs plans de financement. Par ailleurs, au titre du programme d'investissement d'avenir consacré à l'économie sociale et solidaire dans les outremers un seul dossier a été mis en place pour 5 M€.

2.2 Objectif

Un effort de rattrapage, de mutualisation et de structuration est indispensable auquel entend prendre part activement le ministère en charge des outremers.

2.3 Modalités

Sur la base d'un diagnostic territorial dans chaque géographie, ce soutien pourra prendre la forme d'une aide financière à la création, à la reprise ou au développement des structures existantes, en privilégiant particulièrement l'aide à l'investissement ou d'aides à la structuration et la professionnalisation des réseaux de l'ESS et des entités qui les composent.

Ce soutien pourra également prendre la forme d'une participation au financement d'actions retenues dans le cadre d'appels à projets « Pôles territoriaux de coopération économique » (PTCE), afin d'encourager l'émergence de projets menés dans les territoires ultramarins

2.4 Mise en œuvre

Il s'agira de développer, à l'échelle de l'ensemble des territoires ou au sein de chacun d'entre eux, des actions associant les services de l'Etat, la direction régionale de la CDC et les acteurs de l'ESS dans des partenariats de croissance dont les modalités pratiques pourront être adaptées conformément à l'article 3 ci-après.

Article 2 : Dispositions financières

Le Ministère des Outre-mer apporte en 2014 un financement de :

- 2,5 M€ pour l'action 1 telle que décrite ci-dessus
- 2,5 M€ pour l'action 2 telle que décrite ci-dessus.

Le versement des crédits de paiement s'effectuera en fonction de l'état d'avancement des opérations avec un premier versement dès la signature de la convention, dont le montant ne pourra excéder 50 % du financement.

Ces financements, complèteront ceux initiés dans le cadre de la convention "Agir pour l'emploi et la création d'activités" dont les dispositions demeurent inchangées s'agissant des engagements pris par chacun de ses signataires.

Les Régions peuvent compléter le soutien financier à ces actions par adhésion au présent protocole

Les Parties au présent protocole indiquent leur ambition d'inscrire les actions prévues en 2014 dans une perspective pluriannuelle calée sur la période 2014-2017 couverte par la convention "Agir pour l'emploi et la création d'activités".

Le financement apporté par le ministère des Outre-mer pour les années 2015-2017 sera déterminé en fonction de l'état d'avancement des opérations et des crédits alloués en loi de finances.

Le ministère des Outre-Mer confie à la Caisse des dépôts, la gestion administrative et opérationnelle des crédits ci-dessus selon des modalités qui feront l'objet d'une convention de gestion spécifique passée entre lui-même et la CDC. Cette convention précisera également les modalités de versement des crédits de paiement correspondant aux actions réalisées.

Article 3: Mise en œuvre du Protocole

Les Parties s'engagent à communiquer de manière conjointe sur le Protocole.

Les Parties s'engagent à mobiliser leurs réseaux respectifs sur les actions définies au Protocole.

Pour chacune des actions, les modalités pratiques de mise en œuvre seront définies au niveau national par un groupe de travail réunissant les signataires du présent protocole. Ces modalités seront déclinées et si nécessaire adaptées dans chaque département ou région d'Outre-Mer par concertation entre les représentants locaux des signataires du protocole.

Le groupe de travail se réunit au moins deux fois par an. Il examine notamment l'atteinte des objectifs initialement fixés, les financements mobilisés, l'impact social des actions conduites.

En cas de mise en œuvre d'outils financiers en quasi fonds propres ou d'avance remboursable (action 2), les signataires conviennent de recourir à des gestionnaires existants mais se réservent le droit de participer aux comités d'engagement mis en place pour gérer l'enveloppe financière constituée.

Article 4 : Dispositions particulières

En cas de différends quant à l'application du présent Protocole, les Parties conviennent de se réunir pour les résoudre dans les meilleurs délais.

Fait à Paris, le 30 septembre 2014

en 5 exemplaires

Monsieur François REBSAMEN Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social Madame George PAU-LANGEVIN
Ministre des Outre-Mer

Monsieur Emmanuel MACRON Ministre de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique Monsieur Pierre-René LEMAS Directeur général de la Caisse des Dépôts et Consignations

Madame Carole DELGA
Secrétaire d'Etat chargée du Commerce,
de l'Artisanat, de la Consommation
et de l'Economie sociale et solidaire
auprès du Ministre de l'Economie,
de l'industrie et du Numérique